

Annexe

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
DECEMBRE 2010

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) propose de nouvelles orientations pour mettre en œuvre la politique ENS départementale.

Le bilan des 17 premières années de cette politique en Seine-et-Marne montre une dynamique des actions engagées, avec notamment, la création de 4 000 ha de zones de préemption sur son territoire, et l'acquisition de 1 687 ha, dont environ 1 000 ha ouverts au public.

Mais aujourd'hui, les critères actuels pour créer des ENS sont devenus trop généralistes (ZNIEFF, Ceinture verte, Forêts et Vallées). De plus, l'absence de stratégie d'acquisition sur les ENS départementaux ne permet pas une intervention cohérente et homogène du Département à l'échelle de son territoire. De même, le financement des ENS d'autres collectivités, basé sur des critères différents de ceux utilisés dans les ENS départementaux ne garantit pas la constitution d'un véritable réseau écologique en Seine-et-Marne, support de la trame verte et bleue préconisée par le Grenelle de l'Environnement.

Le SDENS répond à ce besoin de recentrer les actions du Département en matière de création, d'acquisition et d'aides relatives aux ENS, selon les 4 des 7 nouveaux axes stratégiques de la politique ENS, validés par le Conseil général de Seine-et-Marne lors de sa séance du 30 janvier 2009 :

- Axe 1 : Planifier et créer des sites ENS,
- Axe 2 : Prioriser et cibler l'action foncière du Département,
- Axe 6 : Appliquer le niveau d'exigence départemental sur l'ensemble des sites financés grâce à la Taxe Départementale des ENS,
- Axe 7 : Redéfinir les aides en fonction du niveau d'exigence départemental.

Ainsi, le schéma est un outil stratégique :

- précisant les secteurs d'intervention en Seine-et-Marne,
- planifiant les actions à mettre en œuvre dans les ENS départementaux,
- établissant des éco-conditions pour financer les ENS communaux.

Son élaboration s'est inscrite dans une démarche concertée. Chaque étape a été :

- soumise à l'avis du Groupe technique, constitué par des services du Département, et de partenaires habituellement associés notamment dans l'élaboration de l'atlas de la biodiversité,
- validée par le Comité de suivi piloté par le Vice Président du Conseil général, chargé de l'Aménagement Durable et de l'Environnement,
- enrichie par la vision des collectivités locales qui ont été consultées par le Conseil général sous forme d'une enquête relative aux espaces naturels présents sur leur territoire.

## **PARTIE 1 : Description de la méthodologie utilisée pour l'élaboration du SDENS**

La méthodologie du SDENS a été élaborée par le bureau d'étude BIOTOPE et le service Sites et Réseaux Naturels du Département. Elle s'articule autour de plusieurs étapes qui ont été menées successivement.

**a) Les zones potentielles ENS d'intérêt local, départemental et régional, sont déterminées à partir de zones naturelles à enjeux écologiques.**

### ➤ Les zones naturelles à enjeux écologiques

Un diagnostic du territoire a été réalisé pour définir les enjeux prioritaires à partir des données fournies par des experts, des connaissances issues de l'atlas dynamique de la biodiversité et des références bibliographiques.

Il confirme le caractère agricole de la Seine-et-Marne avec près de 60 % de sa surface couverte par des terres arables. Ces zones de grandes cultures offrent une faible diversité biologique et limitent la dispersion des espèces en l'absence d'habitats favorables.

Néanmoins, la variété des milieux présents sur le territoire, avec une faune et une flore spécifiques, confère au Département un intérêt pour la biodiversité.

Les forêts de Seine-et-Marne représentent près de la moitié des forêts franciliennes et font l'objet de nombreuses actions de préservation. Au contraire, les boisements sénescents, abritant une biodiversité très riche et diversifiée, sont rares.

Il en est de même pour certains espaces ouverts présentant un fort intérêt écologique, comme les pelouses sèches, les landes, les marais et les tourbières ou encore les prairies. Les raisons de leur rareté sont l'abandon de certains usages agricoles (pâturage, incendie...), mais aussi le développement de l'urbanisation et des infrastructures routières.

Ces cœurs de nature se concentrent dans les vallées, mais aussi dans certaines forêts domaniales.

Ainsi, quatre enjeux prioritaires en matière de biodiversité ont été définis :

- les milieux naturels relictuels, menacés à court terme (landes, pelouses, marais...), nécessitant des interventions foncières et de gestion urgente,
- les vallées, constituant des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques majeurs à préserver en Seine-et-Marne,
- la protection des boisements sénescents, rares dans le département,
- les réseaux et continuités écologiques, importants à maintenir et à restaurer dans les secteurs les plus pauvres en termes de biodiversité.

Ces enjeux sont déclinés en trois critères pour identifier les zones naturelles à enjeux écologiques :

- les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1,
- les habitats remarquables, correspondant aux cœurs de nature,
- la trame écologique globale.

Elles représentent 90 331 hectares, soit 15,27 % du territoire.

➤ Les zones potentielles ENS

Des mesures de protection sont mises en œuvre dans ces zones naturelles à enjeux écologiques. C'est dans ce contexte que l'outil ENS doit se positionner afin d'apporter une plus value à la préservation des milieux naturels en Seine-et-Marne.

C'est pourquoi, les outils et les politiques en faveur de la préservation de la biodiversité ont été recensés. Certains d'entre eux constituent de véritables outils de protection comme par exemple les domaines acquis par la puissance publique ou les réserves naturelles. D'autres, qui n'imposent aucune contrainte réglementaire ou de gestion, nécessitent des mesures complémentaires. Il s'agit notamment des sites Natura 2000 ou les Arrêtés de Protection de Biotope ou encore les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2.

En retranchant des zones naturelles à enjeux écologiques, les sites protégés efficacement, les zones potentielles ENS apparaissent. Elles représentent 70 623 ha, soit 11,95 % du territoire (cf carte n°1).

➤ Les ENS d'intérêt départemental

Dans ces zones potentielles ENS, des espaces particulièrement riches écologiquement, ou à enjeux majeurs en terme de continuités écologiques ont été identifiés comme sites d'intérêt départemental. Ils sont au nombre de 93, pour une surface totale de 8 451 ha, soit 1,42 % du territoire. Ils comprennent :

- 57 ENS créés depuis 1991, pour une surface totale de 3 155 ha. Parmi eux, 18 sont ouverts au public, 9 sont des propriétés du Département sans aménagement, et 30 sont à acquérir,
- 36 ENS à créer pour une surface totale de 5 296 ha.

L'ensemble de ces 93 ENS sont répertoriés dans la carte n° 2.

Le descriptif détaillé de chacun d'eux est joint en annexe.

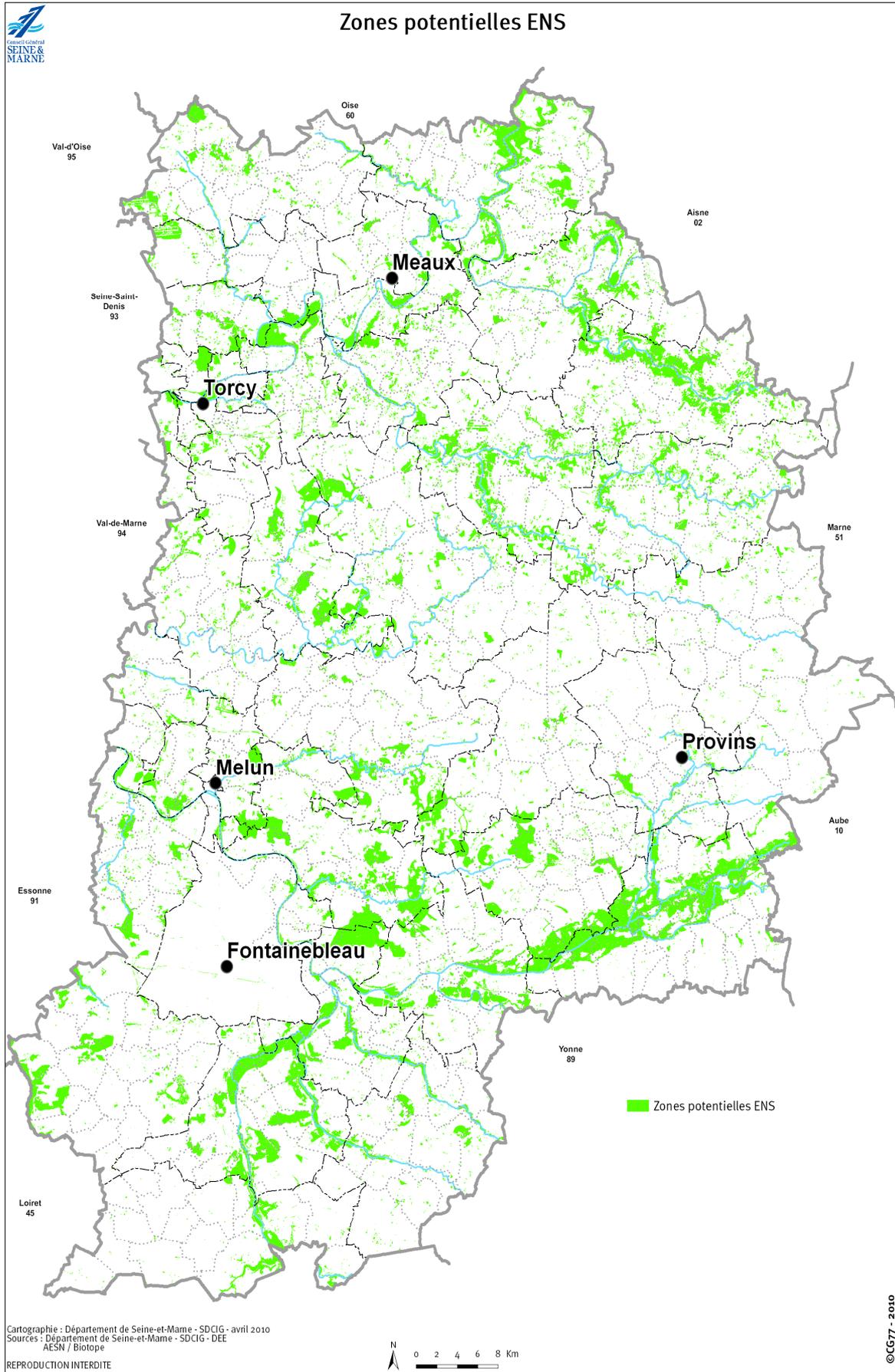
75 ENS au total (93 moins les 18 déjà ouverts au public) pourraient être valorisés pour le public. Pour se faire, il apparaît nécessaire que le Département devienne propriétaire d'une surface cohérente d'au moins 50 % par site, soit une surface totale de 3 285 ha.

➤ Les ENS d'intérêt local ou régional

Au sein de ces zones potentielles ENS, les surfaces non couvertes par des sites d'intérêt départemental, soit 62 172 ha, seraient susceptibles d'être classées en ENS d'intérêt régional ou local, avec délégation du droit de préemption à la demande d'une Commune, de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV) ou de l'Etat.

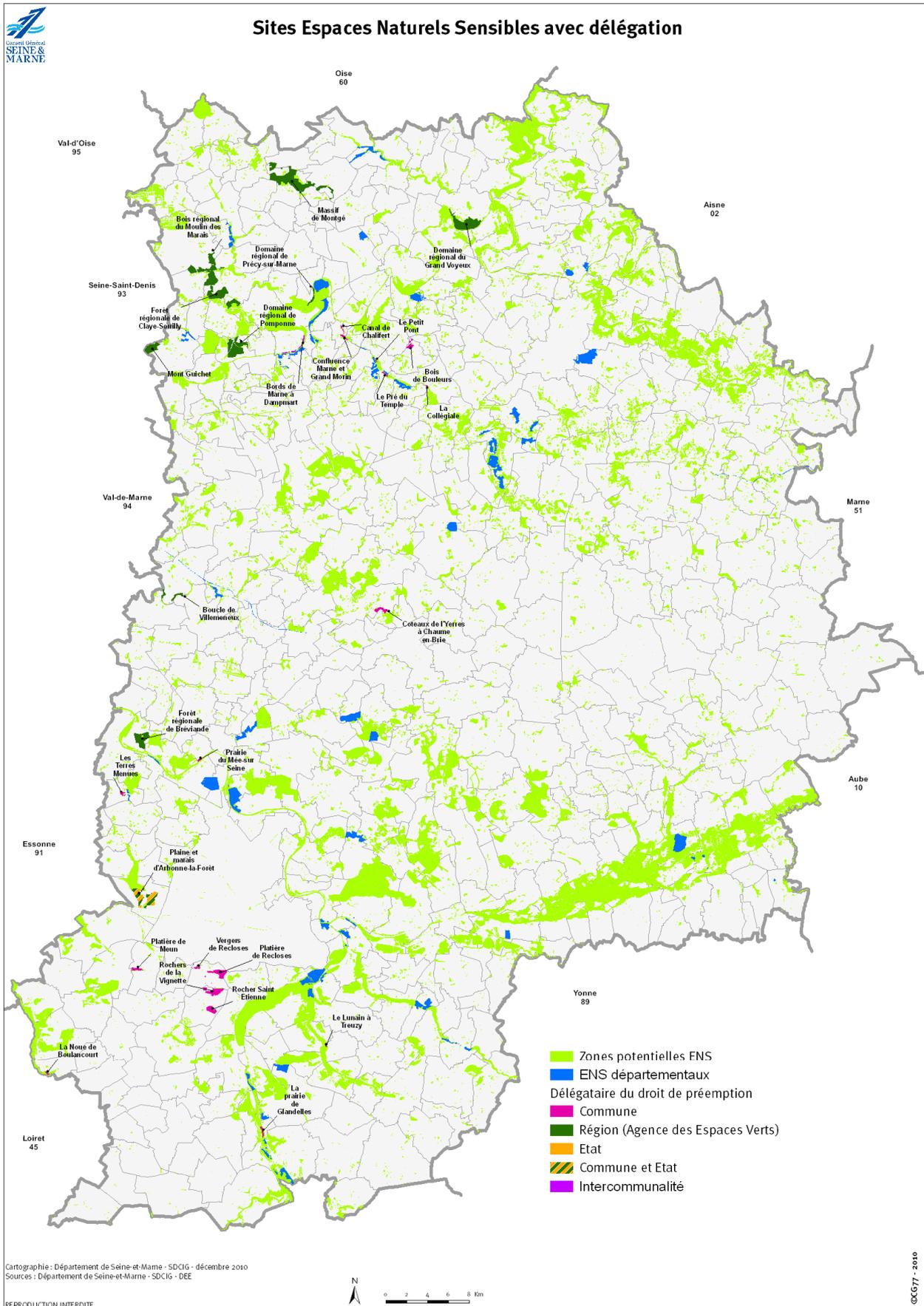
A cela s'ajoute les ENS existants, d'une surface totale de 2 500 ha. 17 ENS sont à délégation communale, 9 à l'AEV, 1 répartie entre l'Etat et la Commune, et 1 Intercommunale (cf. carte n° 3).

# Carte n°1





Carte n°3



**b) La consultation des collectivités territoriales a enrichi la connaissance des milieux naturels du territoire.**

Une approche territoriale était nécessaire pour compléter l'analyse technique des zones potentielles ENS.

C'est pourquoi, une consultation a été lancée entre octobre 2009 et février 2010 auprès des 553 collectivités locales de Seine-et-Marne. Parmi elles, 337 ont répondu. 142 ont signalé des espaces naturels qu'elles souhaitaient préserver, soit au total 227 sites.

L'analyse du questionnaire montre la volonté des Communes de protéger des sites à enjeux écologiques. Mais il leur semble tout aussi important d'apporter une attention particulière à un lieu pour son identité locale de part ses intérêts paysager et culturel. Un site naturel est également associé à la qualité de vie, offrant aux habitants une zone de loisir et de découverte dans un environnement souvent exceptionnel.

Une majorité des sites proposés sont des zones humides, des prairies et des pelouses, milieux rares et menacés avec une forte valeur écologique.

Certains sont déjà préservés et valorisés avec des outils, comme le classement en zone naturelle dans les documents d'urbanisme, et/ou par des actions foncières, de gestion, d'aménagement ou d'animation.

D'autres sont menacés par l'absence de gestion ou des utilisations non appropriées.

La consultation a permis de connaître les attentes des collectivités locales en matière de protection des milieux naturels. Elles ont été nombreuses à répondre, ce qui en fait d'éventuels partenaires pour mettre en œuvre des actions sur les zones potentielles ENS.

Cette approche territoriale et l'étude technique du SDENS montrent un double enjeu de ces milieux. Ils représentent un patrimoine naturel local pour les Communes ou leurs Intercommunalités avec un intérêt identitaire, au service des habitants. Ils sont considérés comme un patrimoine naturel écologique pour les acteurs en environnement, avec un enjeu de préservation pour les générations à venir.

Ainsi, sur les 227 sites signalés par les Communes :

- 99 sont dans les zones potentielles ENS identifiées au SDENS,
- 23 ne sont pas répertoriés en zones potentielles mais leurs caractéristiques nécessitent une vérification de terrain car elles pourraient répondre aux critères des zones potentielles,
- 105 sont dans des zones agricoles, des parcs de châteaux, des Réserves Naturelles Régionales... et ne sont donc pas destinés à devenir des ENS.

Globalement, il existe donc une convergence entre la vision des collectivités locales et les résultats obtenus pour identifier les zones potentielles dans le SDENS.

Le SDENS permet de visualiser géographiquement les secteurs d'intervention dans lesquels le Département, les Communes ou la Région pourront intervenir pour créer des ENS.

Les collectivités locales ayant participé à la consultation permettront d'orienter les choix des sites à créer et à acquérir parmi les ENS Départementaux, et seront des acteurs potentiels dans les ENS Communaux. En effet, leur accord par délibération est obligatoire pour pouvoir créer un ENS qu'il soit départemental, communal ou régional.

## **PARTIE 2 : Le plan d'actions du SDENS**

### **1) La priorisation des ENS départementaux**

#### **a) Les critères de priorisation**

Pour rappel, la surface concernée pour l'intervention départementale est de 8 451 ha répartis en 93 sites. L'action du Département va donc se dérouler sur de nombreuses années. Afin de la rendre efficace, il est nécessaire de prioriser les créations et les acquisitions des ENS d'intérêt départemental, à partir d'une analyse foncière et financière, et de se fixer des objectifs de réalisation sur cinq ans.

Afin de pouvoir donner une valeur aux ENS d'intérêt départemental, les critères du développement durable, écologiques, sociaux et économiques ont été appliqués.

Ainsi le classement s'établit du site le plus intéressant écologiquement au moins intéressant, et tient compte de la sensibilité des milieux, de la qualité des paysages et bien évidemment de la richesse écologique. Ce classement est présenté dans le tableau 1.

Le critère économique est basé sur le coût d'acquisition des ENS d'intérêt départemental. Les coûts d'aménagement et de gestion n'ont pas été pris en compte car ils sont en général proportionnels aux surfaces acquises. Leur intégration ne modifierait donc pas le classement obtenu avec les coûts d'acquisition. Les ENS sont classés du moins cher au plus cher dans le tableau 2.

Enfin, le critère social est essentiellement basé sur le bassin de population relié à chaque ENS et leur degré d'accessibilité. Les ENS les plus accessibles aux moins accessibles sont répertoriés dans le tableau 3.

A été associée à ces classements la faisabilité technique, à savoir par exemple la facilité à mettre en œuvre les acquisitions des sites, à les restaurer, à la présence ou non de chemins inscrits au Plan de la Randonnée à proximité des sites. Ainsi, les opérations les plus difficiles à mettre en œuvre sont présentées en rouge, celles présentant des difficultés importantes mais surmontables sont en orange et celles plus facilement réalisables en jaune.

Les tableaux indiquent également les résultats de l'enquête menée auprès des 514 Communes et 39 Intercommunalités. Cet élément est intéressant car il laisse présager de l'engagement de la collectivité dans cette démarche, nécessaire pour créer des ENS dans des délais raisonnables.

Tableau 1 : classement écologique des ENS d'intérêt départemental

Site ENS	Commune	Statut	Faisabilité technique			Réponse favorable à la consultation	Surface à acquérir
			F	G	V		
Boisements alluviaux de la Bassée amont	Noyen-sur-Seine	A créer	■	■	■		> 50 ha
	Melz-sur-Seine						
	Hermé						
	Villiers-sur-Seine						
Les marais	Fleury-en-Bière	A créer	■	■	■		> 50 ha
	Arbonne-la-Forêt						
	Saint-Martin						
Étang de Croissy	Croissy-Beaubourg	A créer	■	■	■	X	<= 10 ha
Montagne Creuse	Saint-Mammes	Créé	■	■	■		<= 10 ha
	Moret-sur-Loing						
Marais du Refuge	Précy-sur-Marne	Créé et à créer	■	■	■	x	]30 et 50 ha]
	Jablins						
	Lesches						
	Chalifert						
Noüe de la coupée	Noyen-sur-Seine	A créer	■	■	■		]10 et 30 ha]
Le Lutin	Veneux-les-Sablons	Créé	■	■	■		<= 10 ha
Marais de la Voulzie	Longueville	A créer	■	■	■		]10 et 30 ha]
	Jutigny						
Prairies et Marais du Lunain	Treuzy	A créer	■	■	■		]30 et 50 ha]
	Nonville						
	Nanteau-sur-Lunain						
La Boucle de Chanois	Germigny-l'Eveque	A créer	■	■	■	x	]10 et 30 ha]
La Vallée de l'Ourcq	May-en-Multien	A créer	■	■	■	x	> 50 ha
	Crouy-sur-Ourcq						
Vallée Javot	Machault	Créé	■	■	■		]30 et 50 ha]
Basse vallée de l'Aubetin	Saint-Augustin	Créé	■	■	■	x	> 50 ha
	Pommeuse						
Les Brulis	Poligny	A créer	■	■	■	x	> 50 ha
	Nemours						
Prés de Doyers	St-Pierre-les-Nemours	Créé	■	■	■		<= 10 ha
Boisements et marais de la grande Paroisse	La Grande-Paroisse	A créer	■	■	■		> 50 ha
Fond de vallée de la Nébourg	Villeneuve-sur-Bellot	A créer	■	■	■	x	<= 10 ha
Butte et marais de Flagy	Flagy	Créé	■	■	■	x	]30 et 50 ha]
Vallée de l'Almont	Maincy	Créé	■	■	■		]30 et 50 ha]
Prairies des Monglas	Cerneux	A créer	■	■	■		]30 et 50 ha]
	Les Marêts						

	Augers-en-Brie Courtacon						
Buisson de Massoury	Sivry-Courtry le Châtelet-en-Brie Vaux-le-Pénil Fontaine-le-Port Chartrettes	A créer				x x x x	> 50 ha
Val d'Ancoeur	St-Mery	Créé					]10 et 30 ha]
Marais et coteau de Voulangis	Voulangis	Créé					<= 10 ha
Vallées de Forfry	Forfry Oissery	Créé et à créer				x	> 50 ha
La Butte de Doue	Doue	A créer				x	<= 10 ha
Coteau de Courcelles	Courcelles-en-Bassée St-Germain-Laval	A créer					]10 et 30 ha]
Vallée de la Beuvronne à Compans	Compans	Créé					]10 et 30 ha]
Marais tourbeux	Vernou-la-Celle –sur-Seine	A créer				x	]30 et 50 ha]
Boisements de Vendrest	Vendrest	A créer					> 50 ha
Vallée du Clignon	Crouy-sur-Ourcq Coulombs-en-Valois	A créer				x	]10 et 30 ha]
Le Vieux Pont	Moret-sur-Loing	A créer					]10 et 30 ha]
Coteau calcaire	Vernou-La-Celle-sur-Seine La Grande-Paroisse	A créer				x	]10 et 30 ha]
Vallée de l'Auxence	Paroy Sigy Thenisy	A créer					]30 et 50 ha]
Prairies et marais de l'Orvanne	Montarlot Ecuelles Villocerf	A créer				x x	> 50 ha
Prairies du Bréon	Chaumes-en-Brie Fontaine-Tresigny	A créer					]10 et 30 ha]
Buttes et bois de Boissy aux Cailles	Le Vaudoue Boissy-aux-Cailles Tousson	A créer					> 50 ha
Coteau et prairies de bas fond de l'Ancoeur	Bombon	A créer					]10 et 30 ha]
Prairie de l'Aubetin	Beautheil Saints	A créer				x	]10 et 30 ha]
Prés de la Trentaine	Episy	Créé					]10 et 30 ha]
Marais de Saint-Mammès	St-Mammès	Créé					<= 10 ha

Bois de Valence	Machault Vernou-la-Celle-sur-Seine	A créer				x	> 50 ha
Coteaux du Petit Morin	St-Cyr-sur-Morin	A créer				x	> 50 ha
Coteaux Saint-Jacques	Chalifert	Créé					]10 et 30 ha]
Bois centre village et coteau des bords de Marne	Chalifert	A créer					]10 et 30 ha]
Marais des Bouillons	Villecerf	A créer				x	<= 10 ha
Coteau du Monrintru d'en bas	Ussy-sur-Marne	A créer					<= 10 ha
Bois du Trénel	Laval-en-Brie La Chapelle-Rablais	A créer					]30 et 50 ha]
Les Buttes de Lorroy	Château-Landon	A créer					]10 et 30 ha]
La Vallée du Cygne	Moret-sur-Loing	A créer					<= 10 ha
Ru du Réveillon	Lésigny Férolles-Atilly	A créer					<= 10 ha
Bois de Blanaureau	Voinsles	A créer					]30 et 50 ha]
Coteau des Hauts Ramés	Episy	Créé					<= 10 ha
La Prairie Malécot	Boissise-le-Roi	Créé					<= 10 ha
Chelles secteur Est	Chelles	Créé					]10 et 30 ha]
Butte et Parc du château	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Créé					]30 et 50 ha]
	Pézarches	Créé					
Les Polissoirs	Souppes-sur-Loing	Créé					<= 10 ha
Les Prés de la Corvée	St Germain-sur-Morin	Créé					<= 10 ha
Les Prés des Noues	St Germain-sur-Morin	Créé					<= 10 ha
Bois de Misère	Coutevroult	Créé					]10 et 30 ha]
	St Germain-sur-Morin	Créé					
	Villiers-sur-Morin	Créé					
Le bas du Verdun - Le Coudras	Grisy-Suisnes	Créé					<= 10 ha
le Morin à Mouroux	Mouroux	Créé					]10 et 30 ha]
Coteau de Mouroux	Mouroux	Créé					]30 et 50 ha]
Bois de Mouroux	Mouroux	Créé					]10 et 30 ha]
Coteaux à Pommeuse	Pommeuse	Créé				x	<= 10 ha
Bords de Marne et Ru Bicheret	Montévrain	Créé					]10 et 30 ha]
Vallée à Souppes-Sur-Loing	Souppes-sur-Loing	Créé					<= 10 ha

F : Foncier – G : Gestion – V : Valorisation

Tableau 2 : classement économique des ENS d'intérêt départemental

Nom site	Commune	Statut	Faisabilité technique			Réponse favorable à la consultation	Surface à acquérir
			F	G	V		
La Prairie Malécot	Boissise-le-Roi	Créé					<= 10 ha
Les Prés de la Corvée	St-Germain-sur-Morin	Créé					<= 10 ha
Les Prés des Noues	St-Germain-sur-Morin	Créé					<= 10 ha
Coteau des Hauts Ramés	Episy	Créé					<= 10 ha
La Vallée du Cygne	Moret-sur-Loing	A créer					<= 10 ha
Fond de vallée de la Nébourg	Villeneuve-sur-Bellot	A créer				x	<= 10 ha
Les Polissoirs	Souppes-sur-Loing	Créé					<= 10 ha
Le Lutin	Veneux-les-Sablons	Créé					<= 10 ha
Coteau du Monrintru d'en bas	Ussy-sur-Marne	A créer					<= 10 ha
Marais de Saint-Mammès	St-Mammes	Créé					<= 10 ha
Prés de Doyers	St-Pierre-les-Nemours	Créé					<= 10 ha
Marais des Bouillons	Villecerf	A créer				x	<= 10 ha
Ru du Réveillon	Lésigny	A créer					<= 10 ha
	Férolles-Atilly						<= 10 ha
Montagne Creuse	St-Mammes	Créé					<= 10 ha
	Moret-sur-Loing						<= 10 ha
Etang de Croissy	Croissy-Beaubourg	A créer				x	<= 10 ha
Le bas du Verdun - Le Coudras	Grisy-Suisnes	Créé					<= 10 ha
Vallée à Souppes-Sur-Loing	Souppes-sur-Loing	Créé					<= 10 ha
Coteaux à Pommeuse	Pommeuse	Créé				x	<= 10 ha
La Butte de Doue	Doue	A créer				x	<= 10 ha
Marais et coteau de Voulangis	Voulangis	Créé					<= 10 ha
Coteau calcaire	Vernou-la-Celle-sur-Seine La Grande-Paroisse	A créer				x	]10 et 30 ha]
Coteaux Saint-Jacques	Chalifert	Créé					]10 et 30 ha]
Prairies du Bréon	Chaumes-en-Brie Fontaine-Tresigny	A créer					]10 et 30 ha]
Coteau et prairies de bas fond de l'Ancoeur	Bombon	A créer					]10 et 30 ha]
Prés de la Trentaine	Episy	Créé					]10 et 30 ha]
Coteau de Courcelles	Courcelles-en-Bassée St-Germain-Laval	A créer					]10 et 30 ha]
Bords de Marne et Ru Bicheret	Montévrain	Créé					]10 et 30 ha]
le Morin à Mouroux	Mouroux	Créé					]10 et 30 ha]

Les Buttes de Lorroy	Château-Landon	A créer					]10 et 30 ha]
Marais de la Voulzie	Longueville Jutigny	A créer					]10 et 30 ha]
Bois centre village et coteau des bords de Marne	Chalifert	A crée					]10 et 30 ha]
Chelles secteur Est	Chelles	Créé					]10 et 30 ha]
Bois de Misère	Coutevroult St-Germain-sur-Morin Villiers-sur-Morin	Créé					]10 et 30 ha]
Vallée du Clignon	Crouy-sur-Ourcq Coulombs-en-Valois	A créer				x	]10 et 30 ha]
Noüe de la coupée	Noyen-sur-Seine	A créer					]10 et 30 ha]
Le Vieux Pont	Moret-sur-Loing	A créer					]10 et 30 ha]
Val d'Ancoeur	St-Mery	Créé					]10 et 30 ha]
Bois de Mouroux	Mouroux	Créé					]10 et 30 ha]
Vallée de la Beuvronne à Compans	Compans	Créé					]10 et 30 ha]
Prairie de l'Aubetin	Beautheil Saints	A créer				x	]10 et 30 ha]
La Boucle de Chanois	Germigny-l'Eveque	A créer				x	]10 et 30 ha]
Bois du Trénel	Laval-en-Brie La Chapelle-Rablais	A créer					]30 et 50 ha]
Marais tourbeux	Vernou-la-Celle-sur-Seine	A créer				x	]30 et 50 ha]
Prairies des Monglas	Cerneux Les Marêts Augers-en-Brie Courtacon	A créer					]30 et 50 ha]
Coteau de Mouroux	Mouroux	Créé					]30 et 50 ha]
Vallée de l'Auxence	Paroy Sigy Thenisy	A créer					]30 et 50 ha]
Vallée Javot	Machault	Créé					]30 et 50 ha]
Butte et Parc du château	Lumigny-Nesles-Ormeaux Pézarches	Créé					]30 et 50 ha]
Butte et marais de Flagy	Flagy	Créé				x	]30 et 50 ha]
Bois de Blanaureau	Voinsles	A créer					]30 et 50 ha]
Vallée de l'Almont	Maincy	Créé					]30 et 50 ha]
Prairies et Marais du Lunain	Treuzy Nonville Nanteau-sur-Lunain	A créer					]30 et 50 ha]
Marais du Refuge	Précy-sur-Marne	Créé et à créer					]30 et 50 ha]

	Jablins Lesches Chalifert					x	
Prairies et marais de l'Orvanne	Montarlot Ecuelles Vilcecerf	A créer				x	> 50 ha
Vallées de Forfry	Forfry Oissery	Créé et à créer				x	> 50 ha
Boisements et marais de la grande Paroisse	La Grande-Paroisse	A créer					> 50 ha
Les marais	Fleury-en-Bière Arbonne-la-Forêt St-Martin	A créer					> 50 ha
Boisements de Vendrest	Vendrest	A créer					> 50 ha
Les Brulis	Poligny Nemours	A créer				x	> 50 ha
Basse vallée de l'Aubetin	St-Augustin Pommeuse	Créé				x	> 50 ha
Coteaux du Petit Morin	St-Cyr-sur-Morin	A créer				x	> 50 ha
La Vallée de l'Ourcq	May-en-Multien Crouy-sur-Ourcq	A créer				x	> 50 ha
Bois de Valence	Machault Vernou-la-Celle-sur-Seine	A créer				x	> 50 ha
Buisson de Massoury	Sivry-Courtry Le Châtelet-en-Brie Vaux-le-Pénil Fontaine-le-Port Chartrettes	A créer				x	> 50 ha
Buttes et bois de Boissy aux Cailles	Le Vaudoue Boissy-aux-Cailles Tousson	A créer					> 50 ha
Boisements alluviaux de la Bassée amont	Noyen-sur-Seine Melz-sur-Seine Hermé Villiers-sur-Seine	A créer					> 50 ha

F : Foncier – G : Gestion – V : Valorisation

Tableau 3 : classement social des ENS d'intérêt départemental

Nom site	Commune	Statut	Faisabilité technique			Réponse favorable à la consultation	Surface à acquérir
			F	G	V		
Etang de Croissy	Croissy-Beaubourg	A créer				x	<= 10 ha
Vallée de l'Almont	Maincy	Créé					]30 et 50 ha]
Vallée de la Beuvronne à Compans	Compans	Créé					]10 et 30 ha]
Coteau calcaire	Vernou-la-Celle-sur-Seine La Grande-Paroisse	A créer				x	]10 et 30 ha]
Chelles secteur Est	Chelles	Créé					]10 et 30 ha]
Bords de Marne et Ru Bicheret	Montévrain	Créé					]10 et 30 ha]
Le Vieux Pont	Moret-sur-Loing	A créer					]30 et 50 ha]
Coteaux Saint-Jacques	Chalifert	Créé					]10 et 30 ha]
Bois centre village et coteau des bords de Marne	Chalifert	A créer					]10 et 30 ha]
Marais du Refuge	Précy-sur-Marne Jablins Lesches Chalifert	Créé et à créer				x	]10 et 30 ha]
Ru du Réveillon	Lésigny Férolles-Atilly	A créer					<= 10 ha
le Morin à Mouroux	Mouroux	Créé					]10 et 30 ha]
Coteau de Mouroux	Mouroux	Créé					]30 et 50 ha]
Montagne Creuse	St-Mammes Moret-sur-Loing	Créé					<= 10 ha
Le Lutin	Veneux-les-Sablons	Créé					<= 10 ha
Basse vallée de l'Aubetin	St-Augustin Pommeuse	Créé				x	> 50 ha
Buisson de Massoury	Sivry-Courtry Le Châtelet-en-Brie Vaux-le-Pénil Fontaine-le-Port Chartrettes	A créer				x x x x	> 50 ha
Marais et coteau de Voulangis	Voulangis	Créé					<= 10 ha
Coteau de Courcelles	Courcelles-en-Bassée St-Germain-Laval	A créer					]10 et 30 ha]
Prairies et marais de l'Orvanne	Montarlot Ecuelles Vilcecerf	A créer				x x	> 50 ha
Prés de la Trentaine	Episy	Créé					]10 et 30 ha]

La Vallée du Cygne	Moret-sur-Loing	A créer					<= 10 ha	
Coteau des Hauts Ramés	Episy	Créé					<= 10 ha	
La Prairie Malécot	Boissise-le-Roi	Créé					<= 10 ha	
Les Polissoirs	Souppes-sur-Loing	Créé					<= 10 ha	
Les Prés de la Corvée	St Germain-sur-Morin	Créé					<= 10 ha	
Les Prés des Noues	St Germain-sur-Morin	Créé					<= 10 ha	
Bois de Misère	Coutevroult	Créé					]10 et 30 ha]	
	St-Germain-sur-Morin							
	Villiers-sur-Morin							
Le bas du Verdun - Le Coudras	Grisy-Suisnes	Créé					<= 10 ha	
Coteaux à Pommeuse	Pommeuse	Créé				x	<= 10 ha	
Vallée Javot	Machault	Créé					]30 et 50 ha]	
Les Brulis	Poligny	A créer					x	> 50 ha
	Nemours							
Prés de Doyers	St-Pierre-les-Nemours	Créé					<= 10 ha	
Boisements et marais de la grande Paroisse	La Grande-Paroisse	A créer					> 50 ha	
Vallées de Forfry	Forfry	Créé et à créer					x	> 50 ha
	Oissery							
La Butte de Doue	Doue	A créer				x	<= 10 ha	
Marais tourbeux	Vernou-la-Celle-sur-Seine	A créer				x	]30 et 50 ha]	
Prairies du Bréon	Chaumes-en-Brie	A créer						]10 et 30 ha]
	Fontaine-Tresigny							
Marais de Saint-Mammès	St-Mammès	Créé					<= 10 ha	
Bois de Valence	Machault	A créer					x	> 50 ha
	Vernou-la-Celle-sur-Seine							
Coteaux du Petit Morin	St-Cyr-sur-Morin	A créer				x	> 50 ha	
Bois de Mouroux	Mouroux	Créé					<= 10 ha	
Vallée à Souppes-Sur-Loing	Souppes-sur-Loing	Créé					]10 et 30 ha]	
Coteau du Monrintru d'en bas	Ussy-sur-Marne	A créer					]10 et 30 ha]	
Les Buttes de Lorroy	Château-Landon	A créer					<= 10 ha	
Boisements alluviaux de la Bassée amont	Noyen-sur-Seine	A créer						> 50 ha
	Melz-sur-Seine							
	Hermé							
	Villiers-sur-Seine							
Noue de la coupée	Noyen-sur-Seine	A créer					]10 et 30 ha]	
Marais de la Voulzie	Longueville	A créer						]10 et 30 ha]
	Jutigny							
Prairies et Marais du Lunain	Treuzy	A créer					]30 et 50 ha]	

	Nonville Nanteau-sur-Lunain						
La Boucle de Chanois	Germigny-l'Eveque	A créer				x	]10 et 30 ha]
La Vallée de l'Ourcq	May-en-Multien	A créer				x	> 50 ha
	Crouy-sur-Ourcq					x	
Fond de vallée de la Nébourg	Villeneuve-sur-Bellot	A créer				x	<= 10 ha
Butte et marais de Flagy	Flagy	Créé				x	]30 et 50 ha]
Vallée du Clignon	Crouy-sur-Ourcq	A créer				x	]10 et 30 ha]
	Coulombs-en-Valois						
Vallée de l'Auxence	Paroy	A créer					]30 et 50 ha]
	Sigy						
	Thenisy						
Buttes et bois de Boissy aux Cailles	Le Vaudoué	A créer					> 50 ha
	Boissy-aux-Cailles						
	Tousson						
Prairie de l'Aubetin	Beauthail	A créer				x	]10 et 30 ha]
	Saints						
Bois du Trénel	Laval-en-Brie	A créer					]30 et 50 ha]
	La Chapelle-Rablais						
Bois de Blanaureau	Voinsles	A créer					]30 et 50 ha]
Butte et Parc du château	Lumigny-Nesles-Ormeaux Pézarches	Créé					]30 et 50 ha]
Les marais	Fleury-en-Bière	A créer					> 50 ha
	Arbonne-la-Forêt						
	Saint-Martin						
Prairies des Monglas	Cerneux	A créer					]30 et 50 ha]
	Les Marêts						
	Augers-en-Brie						
	Courtacon						
Boisements de Vendrest	Vendrest	A créer					> 50 ha
Val d'Ancoeur	St-Mery	Créé					]10 et 30 ha]
Coteau et prairies de bas fond de l'Ancoeur	Bombon	A créer					]10 et 30 ha]
Marais des Bouillons	Villecerf	A créer				x	<= 10 ha

F : Foncier – G : Gestion – V : Valorisation

Enfin des éléments financiers ont complété ces outils d'aide à la décision afin de définir, au delà de l'ordre de priorité à établir pour créer de nouveaux ENS d'intérêt départemental et achever les acquisitions dans les sites déjà créés, une programmation annuelle.

Ainsi, pour les ENS à créer, il est envisagé 2 nouveaux sites par an. Le SDENS en proposant 36 au total, on estime que 15 à 25 ans environ seront nécessaires pour mener à bien ce volet du SDENS. Pour mémoire, 57 ENS d'intérêt départemental ont été créés ces 20 dernières années.

S'agissant des sites départementaux à achever d'acquérir, des hypothèses ont été élaborées en se calant sur l'enveloppe budgétaire annuelle actuellement consacrée aux acquisitions d'ENS, soit 350 000 euros.

La volonté de cibler les actions d'acquisition dans certains sites implique de mettre en place des opérations de prospection foncière. En intégrant leurs coûts, il est établi qu'il est possible d'acquérir environ 30 ha par an.

Il apparait donc que pour mettre en œuvre le SDENS, des choix restent à réaliser afin d'établir un ordre de priorité des ENS d'intérêt départemental à créer et à finir d'acquérir. Les possibilités financières du Département permettent de programmer la création de 2 nouveaux sites par an et des priorités d'acquisition à cibler dans 2 à 3 sites déjà créés, en fonction des surfaces restantes à acquérir.

Il s'agit donc d'une action à long, voire très long terme, l'acquisition totale des 93 ENS d'intérêt départemental ne pouvant s'envisager avant au moins une cinquantaine d'années.

## **b) le plan d'actions 2011-2016**

A partir de ces éléments, il est proposé un plan d'actions sur 5 ans pour mettre en œuvre un certain nombre de créations d'ENS et de prospections foncières sur des sites à acquérir :

### ➤ Création de 2 ENS par an

Le plan d'actions propose 18 ENS parmi les 36 au total à mettre en œuvre sur les 5 prochaines années.

Le choix s'est porté parmi les sites ayant obtenu un bon classement au niveau écologique ou social ou économique, pris dans les tableaux 1, 2 et 3. D'autres éléments ont orienté la sélection comme la participation des Communes à la consultation, les projets initiés avant l'élaboration du SDENS, et enfin la localisation pour obtenir une répartition géographique homogène.

Ainsi, parmi les sites avec une bonne note écologique, le marais du Refuge (Chalifert, Lesches, Jablines et Précy-sur-Marne), la vallée de Forfry (Forfry et Oissery) et le marais Tourbeux (Vernou-la-Celles-sur-Seine) correspondent à des ENS pour lesquels des études de création ont été lancées avant la réalisation du schéma. Le marais de la Voulzie (Jutigny et Longueville), la vallée de l'Ourcq (Crouy-sur-Ourcq et May-en-Multien), et la boucle de Chanois (Germigny-l'Evêque) sont dans des secteurs géographiques où le Département est peu intervenu au titre de sa politique ENS. L'ensemble de ces sites permet de répondre à 3 enjeux du SDENS concernant la préservation des milieux naturels relictuels, des vallées et des boisements sénescents.

Parmi les sites avec une bonne note sociale, le coteau calcaire (Vernou-la-Celles-sur-Seine) et le bois Lecomte (Boutigny, Fublaines et Nanteuil-les-Meaux) sont des projets de création existants avant le SDENS. Des espaces présentent un fort enjeu en matière de biodiversité, tels que le Buisson de Massoury (Sivry-Courtry, Le Châtelet-en-Brie, Vaux-le-Pénil, Fontaine-le-Port et Chartrettes) avec la présence de landes et de tourbières, et le coteau de Courcelles (Courcelles-en-Bassée et Saint-Germain-Laval) avec les pelouses. L'étang de Croissy (Croissy-Beaubourg) et le ru du Réveillon (Lésigny et Férolles-Ailly) renforcent l'existence d'ENS dans l'ouest des bries centrale et boisée.

Parmi les sites avec une bonne note économique, la butte de Doue et les prairies du Bréon (Chaumes-en-Brie et Fontaine-Trésigny) répondent à l'enjeu des continuités écologiques en tant qu'espace naturel dans des secteurs agricoles. Les buttes de Lorroy (Château-Landon) et le fond de vallée de la Nébourg (Villeneuve-sur-Bellot) renferment respectivement des prairies humides et des marais, milieux rares et riches en termes de biodiversité. La vallée du Clignon (Crouy-sur-Ourcq et Coulombs-en-Valois) vient renforcer la présence des ENS dans le nord du Département.

Les 18 sites prioritaires sont rassemblés dans le tableau ci-dessous :

Nom	Communes	Surface (ha)
Bois Lecomte	Boutigny Fublaines et Nanteuil-les-Meaux	97
Boucle de chanois	Germigny-l'Evêque	57,52
Buisson de Massoury	Sivry-Courtry Le Châtelet-en-Brie Vaux-le-Pénil Fontaine-le-Port Chartrettes	622,78
Butte de Doue	Doue	19,81
Buttes de Lorroy	Château-Landon	33,42
Coteau calcaire	Vernou-la-Celle-sur-Seine La Grande-Paroisse	20,43
Coteau de Courcelles	Courcelles-en-Bassée Saint-Germain-Laval	31,49
Etang de Croissy	Croissy-Beaubourg	14,41
Fond de Vallée de la Nébourg	Villeneuve-sur-Bellot	6,64
Marais du Refuge	Précy-sur-Marne Jablines	62,26
Marais tourbeux	Vernou-la-Celle-sur-Seine	61,18
Marais de la Voulzie	Longueville Jutigny	33,73
Prairies du Bréon	Chaumes-en-Brie Fontaine-Trésigny	24,86
Prairie et Marais de l'Orvanne	Montarlot Ecuelles Villecerf	110,46
Ru du Réveillon	Lésigny Férolles-Ailly	10,42
Vallée du Clignon	Crouy-sur-Ourcq Coulombs-en-Valois	44,86
Vallée de l'Ourcq	May-en-Multien Crouy-sur-Ourcq	322,03
Vallée de Forfry	Oissery	39,29

L'ensemble de ces sites sont détaillés en annexe.

Ainsi, deux sites à créer par an sur les 5 prochaines années seront choisis parmi ces 18 ENS.

➤ Acquisition de 30 ha par an

Dans l'attente de nouveaux sites ENS, la prospection foncière se portera sur ceux existants.

Avec par année une enveloppe de 350 000 €, correspondant à une trentaine d'hectares à acquérir avec les coûts de la prospection foncière, le plan d'actions propose 12 sites à prospecter.

Ont été retenus parmi les ENS existants, ceux bien classés au niveau écologique, ou social ou économique, à partir des tableaux 1, 2 et 3. Dans la sélection, d'autres paramètres sont considérés comme l'existence de projets de valorisation, mais aussi, pour les mêmes raisons évoquées pour les sites à créer, les enjeux du SDENS, la participation des collectivités à la consultation et la localisation géographique. Les sites avec peu d'acquisitions à réaliser ont été privilégiés pour y finaliser la maîtrise foncière du Département.

Ainsi, parmi les mieux notés au niveau écologique, la Montagne Creuse (Moret-sur-Loing et Saint-Mammès) et le Lutin (Veneux-les-Sablons) ont chacun un projet de valorisation existant ou programmé. Les Prés des Doyers (Saint-Pierre-les-Nemours) est un ENS créé dans les débuts de la politique ENS, et pour lequel les acquisitions sont bien avancées. La butte et marais de Flagy est sur une Commune avec une forte mobilisation locale, et riche en terme de biodiversité avec notamment la présence de pelouses. Le marais et coteau de Voulangis est un ENS avec de nombreuses acquisitions en cours.

Parmi les mieux notés au niveau social, les bords de Marne et le ru Bicheret (Montévrain) fait l'objet d'une opération foncière en cours avec l'Agence Foncière Technique de la Région Parisienne qui permettrait au Département d'être propriétaire d'une surface cohérente de près de 7 ha. L'aménagement du bois Lecomte (Boutigny, Fublaines et Nanteuil-les-Meaux) est en cours de réflexion.

Parmi les mieux notés au niveau économique, la prairie Malécot (Boissise-le-Roi), les Prés de la Corvée (Saint-Germain-sur-Morin), les prés des Noues (Saint-Germain-sur-Morin), le marais de Saint-Mammès et les coteaux à Pommeuse sont des ENS où peu d'acquisitions restent à réaliser pour les valoriser auprès du public.

Les 12 sites prioritaires sont rassemblés dans le tableau ci-dessous :

Nom	Communes	Surface restante à acquérir (ha)
Bois Lecomte	Boutigny Fublaines et Nanteuil-les-Meaux	90
Bords de Marne et ru Bicheret	Montévrain	16
Butte et marais de Flagy	Flagy	33
Coteaux à Pommeuse	Pommeuse	9
Le Lutin	Veneux-les-Sablons	4
Marais et coteau de Voulangis	Voulangis	9
Marais de Saint-Mammès	Saint-Mammès	< 1
Montagne Creuse	Moret-sur-Loing, Saint-Mammès	6
La prairie Malécot	Boissise-le-Roi	< 1
Prés de la Corvée	Saint-Germain-sur-Morin	< 1
Prés des Doyers	Saint-Pierre-les-Nemours	5
Prés des Noues	Saint-Germain-sur-Morin	< 1

L'ensemble de ces sites sont détaillés en annexe.

Ainsi, sur les 5 prochaines années, la prospection foncière sera lancée sur ces 12 ENS dans la limite de 30 ha à acquérir par an.

Des acquisitions ponctuelles, en dehors de ces 12 ENS, pourront être réalisées si elles viennent conforter la maîtrise foncière du Département, et dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Le plan d'actions sur 5 ans permet au Conseil général de devenir moteur pour protéger et mettre en valeur ses ENS départementaux, espaces remarquables tant pour leur richesse écologique, que par leur fonction de continuité biologique.

Sa mise en œuvre, basée sur une enveloppe financière d'acquisition équivalente à celle d'aujourd'hui, permettrait de dégager des crédits pour intervenir dans les zones potentielles non couvertes par des ENS d'intérêt départemental.

## **2) Les éco-conditions de l'aide financière départementale**

Le financement des ENS d'intérêt communal est essentiel pour garantir à terme la création d'un réseau écologique support de la trame verte et bleue préconisée par le Grenelle de l'Environnement.

Néanmoins un nouveau dispositif éco-conditionné est indispensable pour parvenir à créer un réseau pertinent et qualitatif.

Ainsi, en fonction du niveau des attentes départementales, les actions éligibles et leurs aides ont été redéfinies avec de nouvelles conditions d'attribution.

### **Conditions d'éligibilité relatives à l'ensemble du territoire communal:**

- d'être engagé, ou de le devenir, dans la réduction des produits phytosanitaires en vue d'aboutir au « zéro phyto » avec AQUI'Brie ou le Conseil général,

- d'être engagé, ou de le devenir, dans la mise en œuvre d'un entretien des espaces verts publics communaux en faveur de la biodiversité avec la Maison de l'Environnement,

- d'avoir inscrit, ou s'engager à inscrire, ses chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

### **Conditions d'éligibilité relatives à l'espace naturel devant être protégé et valorisé :**

- toute délégation du droit de préemption et demande d'aide financière ne sont éligibles qu'au sein des zones potentielles ENS,

- toute subvention entraîne le classement en ENS (délibération exigée pour intégrer le site dans le réseau ENS du Département de Seine-et-Marne),

- le statut ENS implique un niveau d'exigence d'aménagement et de gestion équivalent aux ENS d'intérêt départemental. Le Département apportera son soutien technique aux Communes, dans le cadre de rencontre annuelle avec elles,

- le bénéficiaire s'engage à préserver et valoriser un ENS selon les dispositions légales en vigueur, et les conditions propres à la politique ENS du Département.

Les dispositions légales en vigueur prévues dans les articles L 142-10 et L 142-3 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

- la collectivité est responsable, en tant que propriétaire du site ENS, à le préserver, à l'aménager et à l'entretenir dans l'intérêt du public,

- l'ouverture au public du site ENS est obligatoire, sauf si la fragilité du milieu justifie le contraire,

- l'aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. Seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être admis. En revanche, tout mode d'occupation du sol risquant de compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels est exclu. Dans le cas où une construction acquise est conservée, elle est affectée à un usage permettant la fréquentation du public et la connaissance des milieux naturels.

Les conditions propres à la politique ENS du Département intègrent notamment :

- une politique foncière mise en œuvre si le site est en zone de préemption ENS,

- les caractéristiques de l'ENS prises en compte dans les documents d'urbanisme,

- les arrêtés de réglementation du site définis en concertation avec le Conseil général,

- le site est un lieu d'information et de sensibilisation pour le public sur les enjeux des milieux naturels,

- sur les supports de communication, il est indiqué que l'espace est un ENS et figure le logo du Département.

Pour suivre les actions d'entretien et d'aménagement, une réunion annuelle sera organisée associant au minima la Commune et le Département, à élargir si besoin à des représentants des acteurs institutionnels locaux.

- Actions éligibles et taux

Le Conseil général apporte des financements pour aider les collectivités à préserver et à valoriser un ENS.

Ainsi, les actions suivantes seront subventionnées :

- l'acquisition des terrains, garant d'une protection durable de la flore, de la faune et des milieux naturels présentant un intérêt écologique,

- la gestion, avec l'achat de matériel d'entretien spécifique des milieux naturels, les plans de gestion et les bilans écologiques, permettant de conserver son intérêt pour la biodiversité et de favoriser la faune et la flore,

- l'aménagement, avec les travaux et les plans d'aménagement, indispensable pour faire de cet espace un lieu de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité.

Les taux sont variables entre 30 et 50 %.

L'ensemble de ces aides sont rassemblées dans le tableau ci-dessous :

Type d'actions	Taux	Montant plafond
Acquisitions	40 %	Estimation des Domaines
Travaux d'aménagement	30 %	0,30 €/m <sup>2</sup>
Travaux d'aménagement réalisés partiellement ou en totalité avec une implication du public local (chantier nature) ou avec une vocation sociale (réinsertion de personnes en difficulté)	40 %	0,30 €/m <sup>2</sup>
Travaux de démolition	30 %	5 000 €
Plan d'aménagement	30 %	150 €/ha
Acquisition de matériel spécifique à la gestion des milieux naturels	50 %	15 000 €
Plans de gestion ou bilans écologiques	50 %	500 €/ha

Ce nouveau dispositif de création et de financement des ENS permet au Conseil général d'être en cohérence avec l'objectif de l'Agenda 21 qui vise à éco-conditionner toutes les aides départementales. Ces conditions ne s'appliquent pas aux autres espaces soutenus actuellement par la TDENS, comme les forêts domaniales et communales, ainsi que les espaces régionaux.

## CONCLUSION

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles positionne le Conseil général comme acteur majeur dans la mise en œuvre d'un véritable réseau écologique sur son territoire, support de la Trame Verte et Bleue préconisée par le Grenelle de l'Environnement.

Le SDENS sera évalué annuellement par un certain nombre d'indicateurs, en fonction des objectifs fixés par le Département dans sa politique en faveur de la protection des milieux naturels et de la biodiversité de la Seine-et-Marne. Ces indicateurs sont notamment :

- le nombre de sites ENS créés et acquis par le Conseil général,
- le nombre de sites ouverts au public,
- le nombre de sites subventionnés,
- la durée de traitements des dossiers.

Ainsi, les réussites et les faiblesses du plan d'actions sur 5 ans et du nouveau dispositif de création et d'aides aux collectivités pourront être appréciées, permettant un éventuel ajustement des actions à mettre en œuvre, dans une démarche d'amélioration continue.